
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 23 JUIN 2020

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur la RD36, pendant l'exécution du
chantier de création d'un tourne à gauche
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE
du 27/06/2020 au 10/07/2020

Arrêté n° : E20315AT portant prolongation de
l'arrêté n° : E20218AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,
Le Maire d'AVORD,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD976,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 1/2020 du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D976 en date du **18/06/2020**,

VU l'avis du maire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

VU la permission de voirie n° E20115PV,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de création d'un tourne à gauche, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° E20218AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 11/05/2020 relatif aux travaux de création d'un tourne à gauche sur la RD36 du PR19+870 au PR20+874 sur le territoire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE sont prorogées jusqu'au 10/07/2020 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

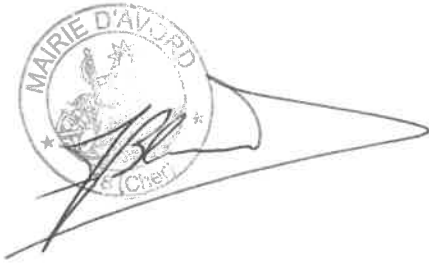
le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du SMIRTOM Saint-Amandois,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,



Le Maire d'AVORD,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Patrick IMBAULT

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

**Mission accompagnement
des territoires**

Réseau territorial

AVIS

Sur le projet d'arrêté n° E20315AT
(portant prolongation de l'arrêté n° E20218AT)
portant interdiction et réglementation
la circulation sur la RD36, pendant l'exécution du
chantier de création d'un tourne à gauche
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE
du 27/06/2020 au 10/07/2020

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD976,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2020 et du mois de janvier 2021,

VU le projet d'arrêté n° E20315AT (prolongeant l'arrêté n° E20218AT) portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD36, avec déviation par la RD976, pendant l'exécution du chantier de création d'un tourne à gauche du PR19+870 au PR20+874, commune de FARGES EN SEPTAINE du 27/06/2020 au 10/07/2020 inclus,

VU la demande transmise par le Conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Est en date du 12/06/2020,

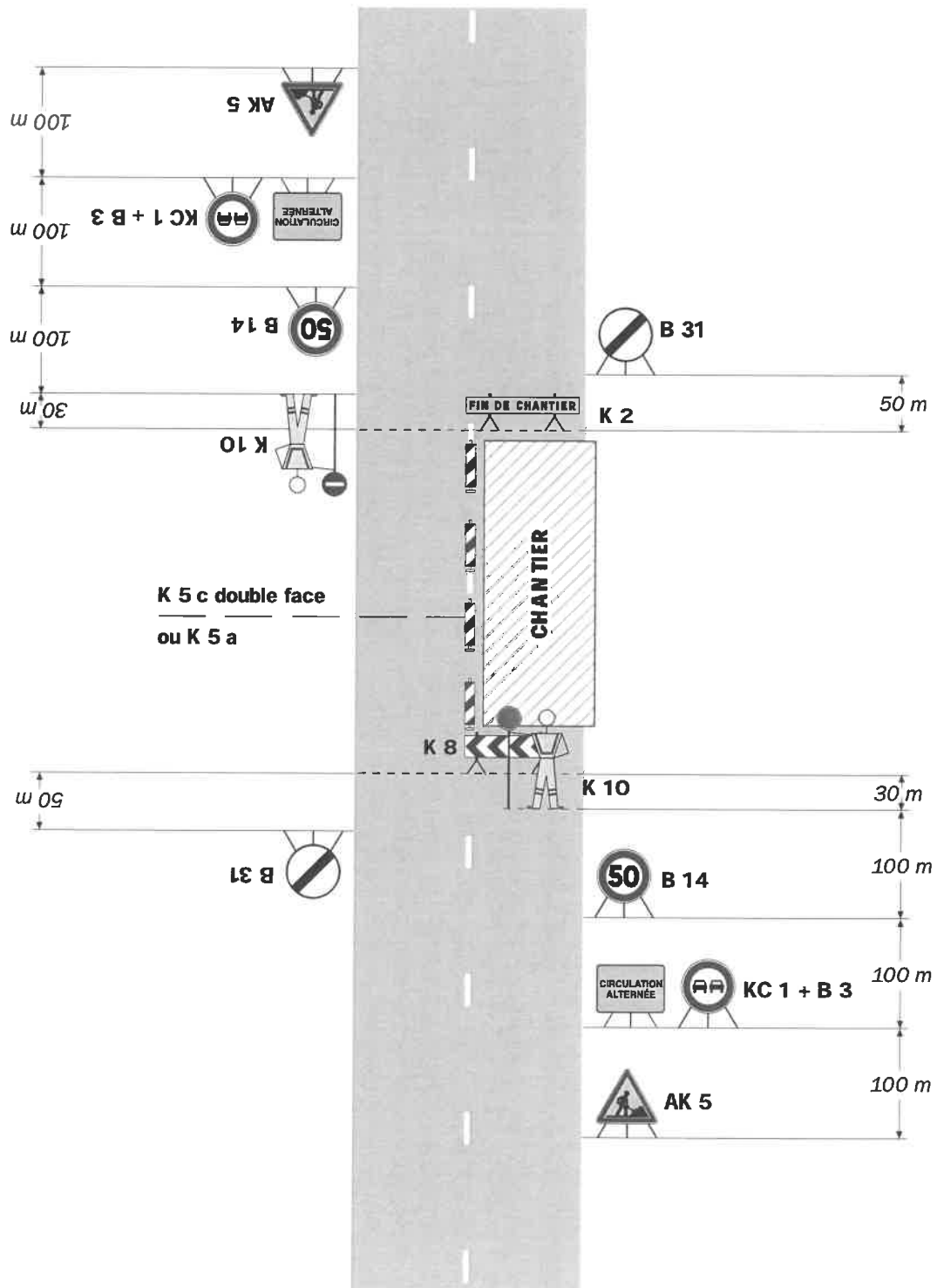
ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve du respect des jours hors chantiers 2020, à savoir du vendredi 3 juillet 2020 à partir de 5h00 au lundi 6 juillet 2020 jusqu'à 5h00 et du vendredi 10 juillet 2020 à partir de 5h00.

Fait à Bourges, le 8 juin 2020

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
La chef de la mission accompagnement des territoires,

Thérèse DAZIN

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route a 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

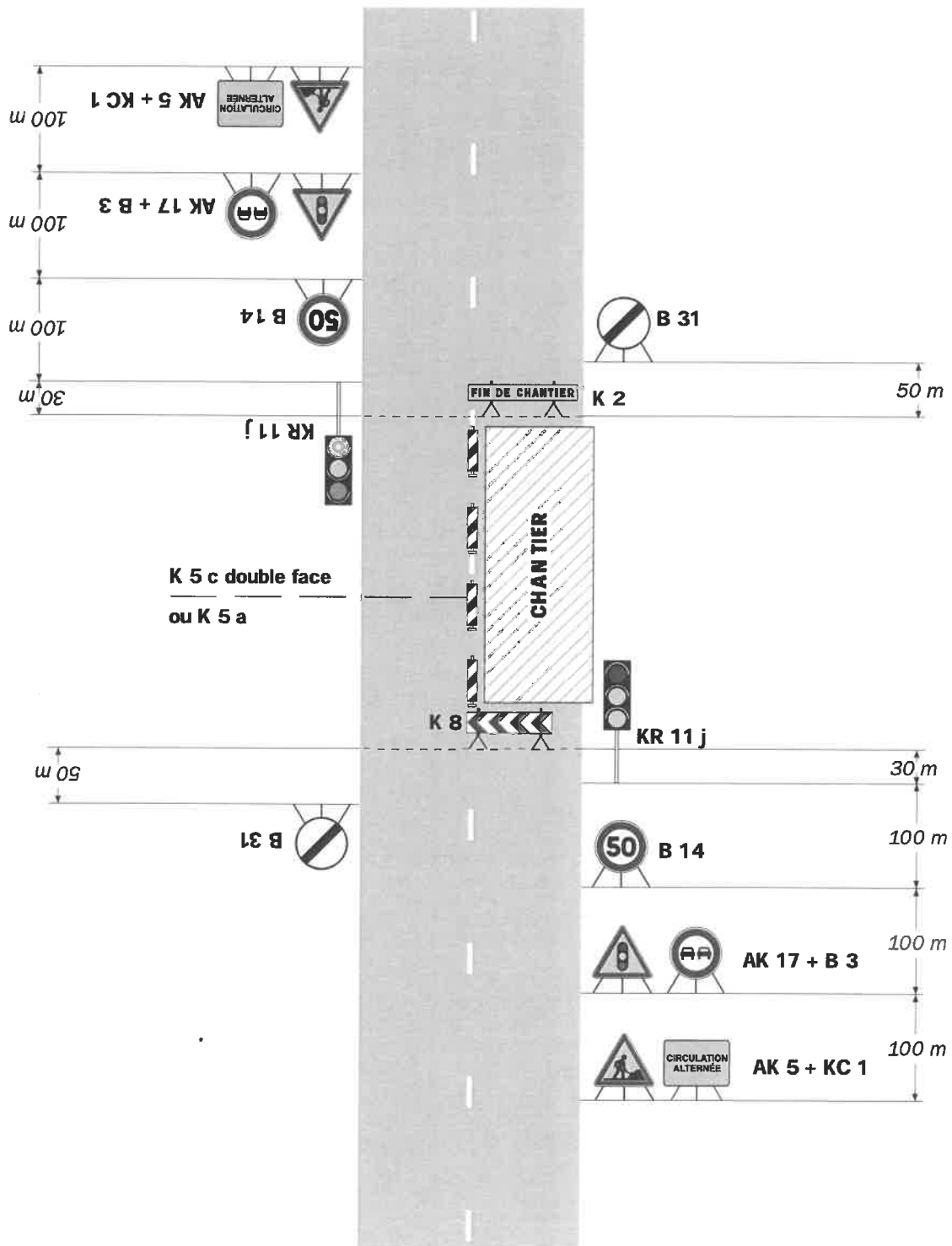
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

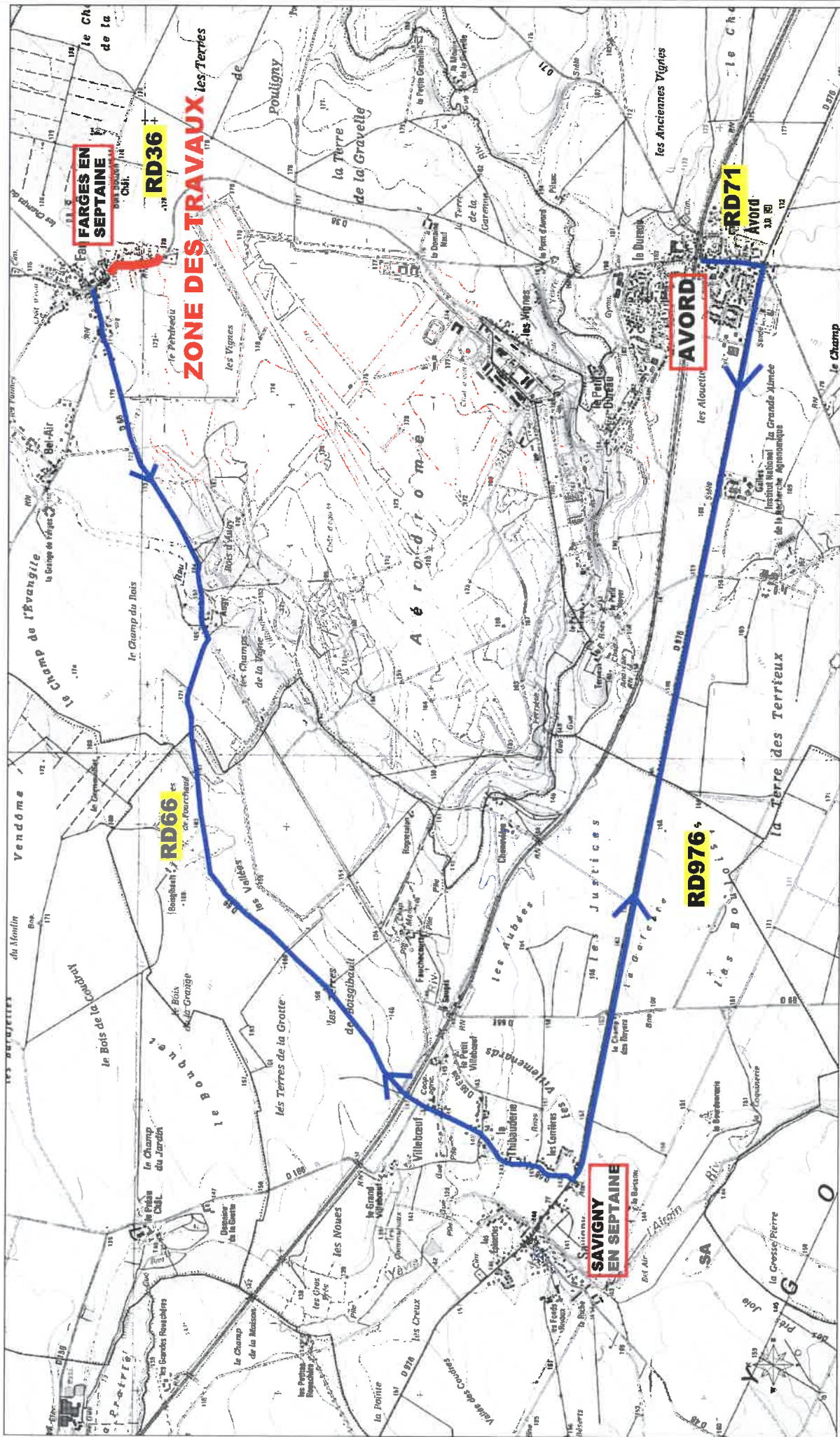
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Déviation Travaux AXIROUTE

Agglo.FARGES-EN-SEPTAINE

Itinéraire de déviation

Zone des travaux



1:35678

m 500 1000 1500